



Bon de commande auto annulé et remplacé

Par **carams**, le **01/04/2014** à **10:22**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnMon amie à viser un bon de commande pour l'achat d'un véhicule. Ce bon de commande a été annulé et remplacé par un second suite à des négociations relatant le montant d'acquisition.rnCe dernier bon de commande n'a été visé par aucune partie, puis je considère que la transaction est annulée ou doit-elle envoyer le bon de rétractation du bon de commande annulé ?rnMerci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **11:03**

Bonjour,rnUne convention qui n'est signée par aucune des parties n'est qu'un bout de papier genre projet non abouti.rnLe droit de rétractation n'existe pas sauf pour les ventes à domicile ou à crédit, auquel cas c'est le droit de rétractation du crédit associé et accepté, qui va emporter l'annulation de la commande.rnSi vous confirmez que la première commande a été annulée, encore faut-il en être sûr, il n'existe plus rien du tout.

Par **carams**, le **01/04/2014** à **11:30**

Bonjour,rnrnToutes mes excuses pour cet oubli.rnMerci pour votre éclaircissement. rnDernière question, la copie du second bon de commande stipulant l'annulation et le numéro du premier bon de commande concerné suffit-elle à annuler le projet ?rnMerci pour votre réactivité

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **11:37**

Si le second bon de commande (l'original) n'est pas signé il est de nul effet et ne signifiera rien d'autre qu'un projet non abouti.
Pour être plus clair: j'ai une reconnaissance de dette de votre part, CARAMS, mais elle n'est pas signée.
Vous imaginez bien que je ne vais pas pouvoir vous réclamer le moindre sou.

Par **carams**, le **01/04/2014** à **11:57**

Je vous remercie pour votre réactivité.
Si je résume ,même si le premier bon de commande est signé, du fait qu'il soit annulé et remplacé par un second non signé me suffit à laisser la voiture chez le concessionnaire puisqu'il n'y a pas eu d'accord sur le prix de vente.

Par **Lag0**, le **01/04/2014** à **13:40**

Bonjour,
Je pense que vous n'avez pas compris ce que vous expliquait moisse. Si le second document n'est pas signé des parties, c'est comme s'il n'existait pas. Il ne peut donc pas annuler la première commande qui elle est bien signée des parties. La première commande reste valable...

Par **carams**, le **01/04/2014** à **13:57**

Bonjour Lago,
Merci pour vos éclaircissements.
N ai je donc aucun recours?
Etant donné notre désaccord sur le premier bon de commande une proposition a été refaite par le vendeur et nous ne l'avons pas validé.
Pouvez vous m'indiquer la marche à suivre ?
Merci d avance

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **17:26**

Bonjour,
[citation]Pouvez vous m'indiquer la marche à suivre ? [/citation]
Vous démarrez le moteur, enclenchez la première vitesse en général en serrant le levier à gauche et poussant vers le haut.
En embrayant doucement cela devrait suffire.
Plaisanterie mise à part, vous avez signé un bon de commande, vous le respectez.
Si vous vouliez le modifier, le bon sens impliquait de signer ce nouveau contrat de substitution et surtout d'obtenir la signature du vendeur.
Vous aurez du mal à faire prospérer une action en justice, car le vendeur aura beau jeu de prétendre qu'il s'agissait d'un projet de modification auquel vous n'aviez finalement pas décidé de donner suite.